

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard

Arrondissement de Verdun

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-
Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 15 mai 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE258554001

Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 \$, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 \$ + indexation de prix : 819 088,28 \$ + contingences : 1 129 225,63 \$) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE258554001

Accorder (3) trois contrats à Les Entreprises Raylobec, pour des services d'élimination des ordures ménagères visant deux arrondissements et huit villes liées, pour une période de cinq (5) ans, à laquelle s'ajoutent deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 23 713 738,15 \$, taxes incluses (contrats : 21 765 424,24 \$ + indexation de prix : 819 088,28 \$ + contingences : 1 129 225,63 \$) - Appel d'offres public 24-20797 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 avril 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1 :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Lot 3 :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 30 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, ont d'abord précisé qu'il s'agit d'octroyer trois contrats pour des services d'élimination des ordures ménagères dans les huit villes liées ainsi que les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Ils ont ensuite expliqué que la nouvelle stratégie de renouvellement 2024-2030 prévoit un renouvellement en blocs des contrats, qui tient compte des orientations stratégiques de la Ville. Compte tenu de la hausse des coûts observée lors des appels d'offres précédents, la Ville a opté pour l'utilisation des options de renouvellement. Toutefois, cette avenue n'était pas possible pour l'un des contrats puisque l'entreprise a été inscrite au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ainsi que sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres a donc été publié du 16 novembre 2024 au 18 février 2025. Les services ont été divisés en trois lots, soit un pour chacun des deux arrondissements et un pour les huit villes liées. Ce contrat est particulier, dans la mesure où les soumissionnaires peuvent déposer une offre pour les lots de services d'élimination des ordures ménagères (É), pour les lots de services de collecte et transport des matières résiduelles (CT), ainsi que pour des lots qui combinent la collecte des matières résiduelles et l'élimination des ordures ménagères (CTÉ). Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires par lot, mais aucun n'a présenté d'offre pour les lots combinés.

L'analyse des soumissions révèle que Les Entreprises Raylobec a présenté la meilleure offre pour les trois lots. Parmi ces lots, deux se qualifient aux critères de la Commission en raison de l'écart entre le prix déposé par l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire, qui est l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. Pour le lot 1, l'écart s'élève à 45,7 % et à 57,8 % pour le lot 3. Il est pertinent de souligner que les écarts avec l'estimation sont de 13,2 % pour le lot 1, et de 4,5 % pour le lot 3. Selon les invités, la différence de prix entre Les Entreprises Raylobec et le deuxième plus bas soumissionnaire serait attribuable à différents facteurs, dont la stratégie d'affaires des entreprises, la localisation des lieux de réceptions des matières par rapport aux territoires visés et aux lieux d'enfouissement techniques ainsi que les autres engagements des fournisseurs. Concernant le dernier point, il faut noter que Recyclage Notre-Dame inc. reçoit déjà 37,5 % du volume d'ordures ménagères envoyées à l'élimination par l'agglomération de Montréal.

Le Service estime que les prix déposés par le deuxième soumissionnaire s'expliquent difficilement. En contrepartie, ceux présentés par l'adjudicataire reflètent davantage les

prix actuels du marché de l'élimination de matières résiduelles. Par conséquent, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec Les Entreprises Raylobec pour les trois lots.

Au terme de la présentation, les membres ont demandé des clarifications sur la possibilité de soumissionner sur des lots qui combinent la Collecte-Transport et l'Élimination (CTÉ). Bien que cette option ne soit pas nécessairement retenue dans tous les appels d'offres, car ce ne sont pas tous les fournisseurs qui détiennent les ressources pour offrir les deux options, le Service estime que cette approche s'avère parfois profitable pour ouvrir le marché et réduire les coûts. La Commission a également questionné les responsables sur l'efficacité de la nouvelle stratégie de renouvellement, alors que les prix obtenus sont environ 30 % plus élevés que les contrats actuellement en vigueur. Pouvons-nous conclure que la nouvelle stratégie n'a pas porté fruit? Les invités ont expliqué que la stratégie concerne à la fois la Collecte-Transport (CT) et l'Élimination (É). Il faut donc voir l'ensemble des prix obtenus. En conjuguant ces deux volets, le Service peut affirmer que le marché a répondu positivement à la stratégie.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1 :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Lot 3 :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :*
 - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE258554001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.